

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 2 décembre 2020 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

Absent avec excuse : Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : présentation du bilan de la Soupe au Caillou

Monsieur le Maire remercie M. JUAREZ, Président de l'association, et Mme BOUJOT, directrice, pour leur présence et leur laisse la parole.

Mme BOUJOT précise qu'au départ l'association était vraiment ciblée sur l'enfance, mais les activités et interventions de l'association ont rapidement évolué vers d'autres thématiques : la jeunesse, le lien social, l'inter générationnel. Il est donc apparu nécessaire d'acter un changement de nom (le Bateau des Enfants est devenu la Soupe au Caillou) et un changement de gouvernance. Désormais, de nouveaux projets sont en cours ou pourront démarrer à la fin de la crise sanitaire : visites aux résidents de l'EHPAD, jardin partagé, assistance aux démarches administratives ... Les projets à venir seront axés sur le réapprendre à vivre ensemble (communication, inter générationnel et innovation).

L'association compte actuellement 25 salariés permanents. Le financement par la commune de Perreux s'élève à 80 000 euros pour cette année 2020. Le reste des recettes de l'association provient essentiellement de la CAF et de Roannais Agglomération.

Monsieur le Maire remercie vivement l'association pour toutes ses actions, un partenariat fort est en place avec la commune. A titre d'exemple, actuellement la Soupe au Caillou réalise une veille sanitaire en appelant régulièrement les plus de 70 ans, comme lors du premier confinement.

Mme BOUJOT précise simplement quelques chiffres : en 2015, la subvention de la commune de Perreux s'élevait à 42 000 euros pour 17 000 heures de présence sur Perreux alors qu'en 2020, c'est 60 000 euros pour 50 000 heures de présence sur la commune.

[Arrivée de Mme PERRET à 20h20]

Mme STALARS remercie également l'association pour son professionnalisme, son dynamisme et son engagement au quotidien.

Mme BOUJOT tient aussi à remercier la municipalité pour ce travail collaboratif de qualité ainsi que les membres du bureau de l'association.

S'agissant de 2020, Mme VALADE souhaite savoir si l'association a une visibilité budgétaire pour cette fin d'année pour savoir si les comptes seront équilibrés ou non. Mme BOUJOT lui rétorque que la CAF réfléchit actuellement à de nouvelles aides supplémentaires vu le contexte sanitaire COVID 19 et que l'association sera donc probablement à 0 fin 2020 si la CAF verse des aides.

Enfin, M. LAREURE souhaite lui aussi remercier toute l'équipe de la Soupe au Caillou pour son implication.

Pour terminer, M. le Maire propose que le projet 2021 / 2024 de la Soupe au Caillou soit présenté aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- **Décision modificative n°2**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR : pas de DM nécessaire pour boucler les derniers paiements, les derniers encaissements et les mouvements liés aux écritures de fin d'année.

- **Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2021 jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2021**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de travaux (les achats de matériels divers ne sont plus éligibles).

Projet fléché pour cette demande de subvention : modification de l'issue de secours de l'école publique.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2021**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2021.

Il s'agit d'obtenir un financement pour des investissements de mise en sécurité.

Projets fléchés pour cette demande de subvention : mise en sécurité de l'entrée des Plaines et signalisation du rond-point du pont de Rhins.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2021**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2021.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2021 sur la voirie communale.

Il est précisé que les travaux sur les chemins ruraux ne sont pas éligibles à cette subvention.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2021**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2021.

Il s'agit d'obtenir une subvention pour des travaux de plus grande envergure ou pour des études.

Projet fléché pour cette demande de subvention : restauration de la maison à pans de bois.

M. DUMAS s'interroge sur le montant maximum possible de cette subvention. M. le Maire lui explique qu'il s'élève à 50 % du montant HT des travaux.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Nouvelle grille tarifaire location salle ERA et espace jeunesse**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une mise à jour de la grille tarifaire pour la location des 2 salles du complexe des Vignes, suite aux 2 premières années d'utilisation.

Elle ajoute que la proposition qui a été transmise à tous avec le dossier de Conseil Municipal fait suite à la réunion du groupe de travail du 18 novembre dernier.

Sur les conditions de location, Mme ROUVIDAN souhaite savoir si cela pose problème de louer en même temps l'espace jeunesse d'un côté et la cour et le préau de l'autre. M. le Maire lui explique qu'effectivement cela peut être problématique puisque souvent quand les personnes louent le restaurant scolaire, elles auraient aussi besoin de la cour et du préau pour permettre aux enfants de jouer dehors. D'où désormais la proposition que la cour et le préau soient automatiquement loués avec le restaurant scolaire, s'ils ne sont pas déjà loués au préalable tous seuls à part.

Sur les tarifs, M. DUMAS souligne que les tarifs actuels à Perreux ne sont pas chers. M. PORNET ajoute que, selon lui, il faudrait faire porter l'augmentation des tarifs plutôt sur les familles extérieures que sur les familles de Perreux.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Les propositions tarifaires passent donc au vote :

- * unanimité pour le passage de 250 à 300 euros pour la location du restaurant scolaire le WE pour les familles et associations de Perreux

- * unanimité pour le passage de 350 à 400 euros pour la location du restaurant scolaire le WE pour les familles extérieures à Perreux

- * unanimité pour conserver les mêmes montants pour la location de la salle ERA pour les associations de Perreux, que ce soit pour 1 jour en semaine (180 euros) ou pour le WE (380 euros)

- * 8 voix pour laisser à 580 euros et 11 voix pour passer à 620 euros pour la location de la salle ERA le WE pour les familles de Perreux

- * unanimité pour le passage de 800 à 900 euros pour la location de la salle ERA le WE pour les associations extérieures à Perreux

- * unanimité pour le passage de 800 à 900 euros pour la location de la salle ERA le WE pour les familles extérieures à Perreux

- **Versement d'arrhes location salle ERA et espace jeunesse par les particuliers et les associations**

Mme VALADE expose que Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'arrhes pour la location des 2 salles du complexe des Vignes, notamment pour dissuader au maximum des annulations de dernière minute.

Le montant de ces arrhes pourrait représenter 20 à 30 % de la location ; elle propose aux élus de déterminer le taux de ces arrhes.

Suite à débats, les élus valident que les arrhes soient encaissées en cas d'annulation moins de 2 mois avant l'événement prévu (sauf exceptions du type pandémie, décès ...).

Différentes propositions de taux sont soumises au vote : 0 voix pour des arrhes à hauteur de 20 % ; 3 voix pour des arrhes à hauteur de 25 % ; 16 voix pour des arrhes à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le versement d'arrhes à hauteur de 30 % du montant

de la location pour les locations des salles ERA et espace jeunesse par les particuliers et par les associations à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, soit un total de 1 600 euros.

La demande est liée aux difficultés financières découlant de la crise sanitaire actuelle COVID 19 qui a généré une forte baisse des recettes.

M. PORNET estime qu'il faut dissocier le loyer de l'activité commerciale (auberge) du loyer de l'appartement ; il serait donc d'accord pour une remise gracieuse des loyers de l'Auberge mais pas pour les loyers de l'appartement, quitte à ce que la remise concernant les loyers commerciaux se fasse sur une durée supérieure à 2 mois. Ce point de vue est partagé par Mme RENARD, Mme VAZQUEZ DUDEK et M. DUMAS notamment.

Après un premier vote, 10 voix se manifestent contre la proposition en l'état, à savoir la remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Une nouvelle proposition est donc formulée : une remise gracieuse uniquement sur les loyers commerciaux et à hauteur de 1 600 euros, autrement dit pas de loyer de décembre 2020 à avril 2021 et une déduction de 100 euros sur le loyer de mai 2021.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette seconde proposition, à savoir une remise gracieuse uniquement sur les loyers commerciaux et à hauteur de 1 600 euros.

- **Avenant 1 à la convention ADS avec Roannais Agglomération jusqu'au 30 juin 2021**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver un avenant 1 à la convention ADS actuellement en cours et qui arrive à échéance au 31 décembre 2020, et ce jusqu'au 30 juin 2021.

En effet, les réunions de cet automne pour travailler sur le contenu de ces futures conventions ont été annulées pour cause de crise sanitaire. Il faut donc se laisser plus de temps pour élaborer collectivement ce contenu (prestations réalisées par l'Agglomération, coût des actes, coûts fixes ...), d'autant que 6 nouvelles communes vont adhérer à ce service en 2021.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant 1 à la convention ADS avec l'Agglomération.

- **Ouverture des commerces le dimanche – année 2021**

M. le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. Depuis 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches

excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération va se positionner en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2021 : 24 janvier 2021, 27 juin 2021, 12 septembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2021 : 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

- **Rapport d'activité 2019 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Quelques chiffres à retenir de la présentation de ce rapport d'activité : 70 agents dans ce service de Roannais Agglomération, 1 000 colonnes de tri, 4 déchetteries, 350 tonnes de dépôts sauvages collectés sur les 40 communes de l'Agglomération, 1 400 tonnes d'encombrants collectés par C3R (atelier d'insertion). Le budget de ce service s'élève à environ 12 millions d'euros par an, avec un financement qui provient essentiellement de la TEOM, de la revente de matériaux recyclés et d'aides d'éco organismes.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

- **Rapport d'activité 2019 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Deux paramètres importants permettent d'expliquer que la gestion des déchets va coûter plus chère à l'avenir :

* la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va augmenter d'ici 2025 pour « sanctionner » les tonnages enfouis, pour éviter au maximum l'enfouissement des déchets

* parallèlement, la revente des matériaux devient de plus en plus compliquée car les cours s'effondrent, donc moins de recettes

Il faut donc poursuivre les démarches en faveur du tri car moins on triera, plus la gestion des déchets sera coûteuse. C'est ce message qu'il faut faire passer au maximum et la communication est parfois difficile sur cette thématique, comme le souligne Mme TRAMBOUZE.

M. BRAT ajoute que la solution de faire payer au poids (RGI) est peut-être à considérer de plus près et M. le Maire précise que cette option est effectivement à l'étude.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

- **Rapport d'activité 2019 de Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

Mme STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité 2019 du syndicat Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, conformément au dernier alinéa de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quelques chiffres à retenir de la présentation de ce rapport d'activité : 706 kms de réseaux, 8 sources en activité et 2 barrages et un prix au m³ de l'eau d'à peine 2 euros.

Elle rappelle ensuite l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour la fusion entre Roannaise de l'Eau et Rhône Loire Nord. Le nouveau syndicat issu de cette fusion couvrira 80 communes au total.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

- **Complément d'éclairage au terrain de foot**

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : M. le Maire propose d'ajouter ce dossier pour délibération, ce que l'ensemble des élus valide.

Mme STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver des travaux pour un complément d'éclairage au foot.

En effet, le club a formulé cette demande en vue de faire éclairer une zone supplémentaire où les joueurs pourraient y réaliser leurs exercices très physiques d'entraînement (piétinements réguliers ...), de manière à ne pas abîmer le terrain d'entraînement lui-même. Après avoir envisagé la technique d'éclairage la plus adéquate avec le SIEL, le SIEL propose un devis où la part communale s'élèverait à environ 2 500 euros.

Mme TRAMBOUZE s'interroge sur la date d'installation. M. PLACE lui précise que le club souhaiterait une mise en œuvre au 15 janvier 2021.

M. le Maire ajoute que c'est la solution aérienne qui est proposée (un câble entre 2 poteaux), solution de qualité mais pas esthétique.

M. ALEX suggère la technique des ballons éclairants, apparemment plus simples et moins chers ; mais M. PLACE lui rétorque qu'une telle technique fonctionne plutôt quand il s'agit d'éclairer des petites zones, ce qui n'est pas le cas ici.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ce complément d'éclairage sur le terrain de foot.

- **Approbation du règlement intérieur de la commune**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la commune, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'élaboration d'un tel document est désormais une obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant). Ce document vise à préciser le fonctionnement des instances de la commune (Conseil Municipal, commissions ...) (périodicité des réunions, composition des instances, envoi des convocations, déroulement des instances ...).

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux élus. Quelques modifications à la marge ont été apportées ensuite et sont donc présentées en séance.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la commune de Perreux.

- **Approbation de la constitution d'une servitude de tréfonds**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la constitution d'une servitude de tréfonds chez un administré chemin des Franchises pour permettre la création par la commune d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales, et son entretien par la suite. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui va être élaboré.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve par 1 abstention et 18 voix pour la constitution de cette servitude de tréfonds avec un administré et autorise donc le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation état des finances de la commune et BP 2021**

Mme VALADE explique qu'elle a reçu de la part de la Trésorière un audit au 30 juin 2020 : les chiffres sont satisfaisants, la gestion financière est saine. Il sera présenté plus en détails lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal. La question de la capacité d'endettement de la commune pour les 5 années à venir a également été posée à la Trésorerie, sans réponse à ce jour ; mais ce sera bien évidemment un paramètre à prendre en compte dans les priorités qui seront faites au moment de l'EAGC.

Concernant le BP 2021, l'Adjointe invite tous les élus à transmettre leurs projets le plus rapidement possible et avant le 15 janvier 2021 pour pouvoir envisager des chiffrages et ensuite éventuellement les inclure au projet de BP 2021.

- **Sectorisation de la taxe d'aménagement**

M. le Maire soumet ce point à la réflexion de tous en expliquant cette possibilité de sectoriser, de différencier le taux communal de taxe d'aménagement selon le secteur de la commune, étant précisé que le taux actuel sur Perreux (valable sur tout le territoire de la commune) est relativement bas. Il pourrait s'agir de mettre un taux plus faible sur le secteur du centre bourg pour encourager les

porteurs de projets sur cette zone, celle-ci faisant déjà l'objet de contraintes plus poussées en matière d'urbanisme.

Il s'agit là d'un levier financier à réfléchir, à envisager, pour éventuellement délibérer courant 2021.

- **Date commission scolaire**

Elle est fixée au mardi 5 janvier 2021 à 18h30 salle St Vincent pour aborder notamment les élections à mettre en place pour le futur Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le projet MJC et travailler sur les différents projets jeunesse.

Au-delà des membres de la commission, tous les élus y sont bien évidemment conviés.

- **Date réunion de travail Conseil Municipal dossier cabinet médical**

Elle est fixée au jeudi 17 décembre 2020 à 20h00 à la salle des vignes.

- **Intervention de M. LAREURE**

Il rappelle la démonstration de la balayeuse prévue le jeudi 3 décembre 2020 à 10h00, à laquelle toutes les communes de Roannais Agglomération ont été conviées.

Il rappelle également le Téléthon prévu le vendredi 4 décembre 2020, avec environ 400 repas commandés à ce jour. Il remercie toutes les personnes qui s'investissent pour cet événement.

- **Intervention de Mme PERRET**

Elle souhaite savoir si la remise des prix pour le fleurissement va se faire. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, ce n'est pas envisageable ; donc il est décidé de prévenir les intéressés avant la parution du bulletin par courrier, avec leur palmarès et leur prix, en leur expliquant que la remise officielle des prix aura lieu quand la situation sanitaire le permettra.

RAPPEL DE DATES

- Commission communication : lundi 7 décembre 2020 à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 14 janvier 2021 à 20h00 à la salle des vignes
- Vœux du Maire : impossible pour le vendredi 15 janvier 2021 tel que prévu au vu de la crise sanitaire actuelle, donc peut-être une cérémonie sous une autre forme le samedi 12 juin 2021
- Commission finances : mercredi 20 janvier 2021 à 18h30 (à confirmer)
- Commission communication : lundi 25 janvier 2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.